

RAPPORT D'OBSERVATION
AFFAIRE Rue Colonia
Audience N°5 du 30 Janvier 2020
CHAMBRE CRIMINELLE SPÉCIALISÉE À Tunis

Lieu : Tribunal de Première Instance de TUNIS 1

Numéro de l'affaire : 6

Accusés et qualité/fonction au moment des faits :

- Jalel Ben Farhat Boudrigua (Directeur des unités d'intervention)
- Abed El Basset Ben Mabrouk (Commandant de compagnie)
- Lotfi Zouaoui (Directeur général de la sécurité publique)
- El Adel Ben Abed El Mejid El nouiri (Directeur général de la sécurité nationale)
- Ahmed Friaa (Ancien ministre de l'intérieur)
- Rafik Ben Mouhamed Belhadj Kacem (Ancien ministre de l'intérieur)
- Zine El Abidin Ben Ali (Le président fugitif)

Parties civiles :

- La famille du Martyr Anis El Farhani : représentée par Maître Lamia Farhani, sœur du martyr.
- Chokri Ben Khedher
- Kamel El Torkhani
- Mouhamed Ben El Tayeb

Résumé des faits :

Les manifestants assaillis dans la zone de Lafayette au centre-ville, Rue de Cologne en tirant sur eux par des balles, ce qui a engendré la mort de Anis El Farhani

Charges par accusé :

- Homicide volontaire avec préméditation
- Tentative d'homicide volontaire avec préméditation
- Complicité à un homicide intentionnel

Nombre de victimes : 4

I. Description de l'audience rapportée

La cinquième audience de l'affaire Rue Colonia a vu une participation restreinte. Seulement les familles des victimes, certains journalistes et des représentants de la société civile étaient présents.

II. Compte rendu libre du déroulé de l'audience :

Après avoir appelé la partie civile, Maître Farhani, est intervenue demandant un délai pour faire comparaître des témoins et les accusés absents à l'audience.

L'avocat de l'accusé Ahmed Friaa, Maître El Hemeisi, était présent et a déposé une demande pour permettre à son représentant de voyager à l'étranger afin d'accompagner sa fille pour un traitement médical.

Le ministère public a délégué la considération à la cour.

La cour a ajourné l'affaire après la session pour donner son verdict et le dossier a été clos à 14h10 minutes.

III. Remarques à l'attention d'ASF

- *Aucune remarque.*